

Communiqué de santé publique

DESTINATAIRES : Organisation régionale de sécurité civile de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Direction de santé publique de la Montérégie

DATE : 6 mai 2025

OBJET : Qualité de l'air et feux de forêt – Début de la veille saisonnière

L'arrivée de la saison estivale rime avec la possible détérioration de la qualité de l'air liée à la fumée des feux de forêt. Comme prévu au Plan régional d'intervention spécifique Fumée de feux de forêt (PRIS-Fumée), la Direction de santé publique (DSPu) effectue une « veille saisonnière » depuis le 1^{er} avril et poursuivra jusqu'au 30 septembre. Durant cette période, la DSPu surveille attentivement la situation des feux de forêt et les prévisions de la qualité de l'air.

La fumée des feux de forêt est composée en grande partie de particules fines (PM_{2,5}). Elle peut être transportée sur de très grandes distances et diminuer la qualité de l'air extérieur sur le territoire de la Montérégie.

Les PM_{2,5} peuvent affecter la santé de tous, mais certaines populations sont plus à risque :

- Les personnes avec une maladie chronique (asthme, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), maladie cardiaque, diabète);
- Les personnes de 65 ans et plus;
- Les jeunes enfants (4 ans et moins);
- Les femmes enceintes.

L'exposition aux particules fines peut provoquer des symptômes temporaires (par ex. : des maux de tête, une légère toux, des expectorations ou l'irritation de la gorge, du nez, des sinus et des yeux). Elle peut aussi potentiellement mener à des symptômes plus sévères (par ex. une toux grave, un essoufflement important, une respiration sifflante et l'aggravation de maladies chroniques cardiaques et respiratoires).

Afin de vous préparer, vous êtes invités à consulter **le site web de [Santé Montérégie](#)**. Des outils pour suivre la qualité de l'air en temps réel (concentrations de PM_{2,5}) ainsi que les prévisions de la qualité de l'air y sont disponibles. Vous y trouverez également des conseils de prévention pour adapter les activités en fonction de la qualité de l'air.

Advenant un épisode prévu de détérioration marquée de la qualité de l'air présentant un risque important pour la santé de la population, la DSPu passera à la phase Alerte de son PRIS-Fumée et communiquera à nouveau avec vous pour vous aviser de la situation et vous rappeler les outils disponibles.

Nous vous remercions de votre collaboration.